



**ARRETE N° M-2025-19 REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA COMMUNE DE MONLET**

Le Maire de Monlet,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, et notamment ses articles L 411-1 et R 411-25 ;

VU la demande formulée le 23 septembre 2025 par Monsieur Pascal COREIL pour l'entreprise ENGELVIN TP Réseaux – 1 route du Puy 48000 MENDE ;

CONSIDERANT que pour permettre la réfection de revêtement de voirie suite aux travaux de déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux qui empièteront sur la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux, la circulation est réduite à la moitié de la chaussée :

place Pierre Monatte et place de la Mairie

du 24 septembre au 3 octobre 2025 inclus

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ENGELVIN TP Réseaux. Elle devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par l'entreprise ENGELVIN TP Réseaux.

ARTICLE 5 : Le nettoyage du chantier et la remise en état de la chaussée seront à la charge de l'entreprise ENGELVIN TP Réseaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monlet, le 23 septembre 2025

Le Maire,



Philippe RITTER